

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 02

Suffrages exprimés : 30

Pour : 29

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/07/2024

30 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : / .

02 Pouvoirs : Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude et Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : M. BILLON Pierre, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand.

OBJET : MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES DE LA CC VAL GUIERS VERS LE SYNDICAT MIXTE DE L'APS

-Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 al 2 ;

-Considérant le besoin du SMAPS en termes de ressources humaines suite au départ à la retraite d'une collaboratrice ;

-Considérant la volonté de la CCVG de se rapprocher de ses établissements satellites pour la gestion des services supports et d'entamer une démarche de mutualisation de service ;

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

La Communauté de communes Val Guiers est membre du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard. Une démarche de mutualisation est effective entre les deux établissements depuis le 1er mai 2021, avec une mise à disposition du service RH de la CCVG vers le SMAPS. Ces 3 premiers années d'expérience ont confirmé du bienfondé de la démarche. La première convention arrive à échéance le 1er mai 2024.

Les besoins de chacune des parties se rencontrant, il est dès lors envisagé de poursuivre la mise à disposition du service des ressources humaines de la CCVG vers le SMAPS, selon le



régime juridique prévu par l'article L. 5721-9 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, permettant au SMAPS de s'appuyer sur les moyens et l'expertise d'un service RH composé de trois agents, et permettant à la CCVG de maintenir sa politique de mutualisation sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour, 01 voix contre (Daniel PEYSSONNERIE), 02 abstentions (Myriam FERRARI et Nadège MESTRALLET),

➤**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service RH de la CCVG auprès du SMAPS à compter du 1^{er} mai 2024, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;

➤**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/08/2024,

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN**